

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-IRÈNE**

---

Sainte-Irène, le 7 juin 2016

Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal, tenue le lundi 6<sup>ième</sup> jour de juin 2016 à 19 h 30 au centre municipal et communautaire sous la présidence du maire monsieur Alain Gauthier et à laquelle sont présents :

Sébastien Lévesque	Martin Madore	Huguette Deschenes
Nelson Thériault	Nancy Proulx	Jérémy Gagnon

Les membres présents forment le quorum et déclarent avoir reçu l'avis de convocation.

---

**1. Ouverture de la séance**

La séance est ouverte à 19 h 30 par le maire, Alain Gauthier. Caroline Lapointe, directrice générale, est absente pour raison médicale.

**Résolution (78-06-2016)**

Il est proposé par Martin Madore, appuyé par Huguette Deschênes que Nancy Proulx, conseillère, prenne les notes nécessaires pour l'élaboration du procès-verbal qui sera confié à Cécile Barrette, secrétaire-trésorière adjointe, dès son retour.

adoptée

**2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

**Résolution (79-06-2016)**

Il est proposé par Nancy Proulx, appuyé par Martin Madore et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 avril 2016 et de la séance régulière du 02 mai 2016
4. Présentation des comptes
5. Lecture de la correspondance
6. Rapport du maire, des comités et de l'inspecteur
7. Période de questions
8. Adoption du règlement 287-2016
9. Adoption du règlement 288-2016
10. Avis de motion règlement 286-2016
11. PIIA
12. Dérogation mineure – 201, rang 5 et 6
13. Dérogation mineure - AFN
14. Inspection
15. Protocole d'entente FTD
16. Projet pilote « gestion des employés »
17. Modification au contrat du contremaître
18. Mandat d'un conseiller sur le comité des résidents VD
19. Affectation de budget – fonds réservé carrières/sablières

20. Divers
  - 20.1 Train Ocean 150
  - 20.2 Résolution MTQ
  - 20.3 Biosor
21. Prochaine séance
22. Période de questions
23. Levée de la séance

adoptée

3. **Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 avril 2016 et de la séance régulière du 02 mai 2016.**  
**Résolution (80-06-2016)**

Il est proposé par Martin Madore, appuyé par Huguette Deschênes et unanimement résolu d'adopter le **procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 avril 2016 et de la séance régulière du 02 mai 2016.**

adoptée

4. **Présentation des comptes**  
**Résolution (81-06-2016)**

Il est proposé par Huguette Deschênes, appuyé par Martin Madore et unanimement résolu d'attendre la prochaine séance pour faire le paiement des comptes puisque la présentation de ces derniers n'a pas été déposée au conseil.

adoptée

5. **Lecture de la correspondance**

5.1 **Adhésion à la Coalition Urgence Rurale (CUR)**  
**Résolution (82-06-2016)**

Il est proposé par Nelson Thériault, appuyé par Jérémie Gagnon et résolu d'adhérer à la Coalition Urgence Rurale du Bas Saint-Laurent, organisme à but non lucratif qui vise à actualiser le plein potentiel des communautés rurales, du développement rural, du maintien d'une vie dynamique dans les communautés et de la protection des ressources du territoire. Le montant de l'adhésion corporative est de 100 \$.

adoptée

5.2 **Demande de don de taxes foncières AFN**

Reporté à la prochaine séance

5.3 **Concours bénévole de l'année 2016**  
**Résolution (83-06-2016)**

Il est proposé par Huguette Deschênes, appuyé par Martin Madore et unanimement résolu de nommer Madame Martine Lévesque, comme bénévole de l'année 2016 dont la reconnaissance sera soulignée lors de la Fête des Moissons qui se tiendra à Causapscal en octobre prochain.

adoptée

**5.4 Acquisition de balle « zorbing » Val-d'Irène**  
**Résolution (84-06-2016)**

Il est proposé par Nelson Thériault, appuyé par Jérémie Gagnon et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Irène achète un espace publicitaire en apposant son logo et celui du restaurant-bar Le Villageois sur une balle zorbing au coût de 1,000 \$ plus taxes. Cette entente sera reconduite automatiquement tous les ans, sauf avis contraire.

adoptée

**5.5 Plainte -341, rue Principale**  
**Résolution (85-06-2016)**

Problématique dans la cour d'un citoyen depuis la réfection du réseau d'aqueduc l'an passé. Le problème concerne une borne, un muret de pierres, l'égoût de terrain (calvette) et arrangement de plantes.

Il est proposé par Martin Madore, appuyé par Sébastien Lévesque et unanimement résolu d'aviser l'entrepreneur de reprendre les travaux qui causent préjudice à notre citoyen. En conséquence une retenue de paiement sera de mise jusqu'à satisfaction de notre client.

adoptée

**6. Rapport du maire, des comités et de l'inspecteur**

**7. Période de questions**

**8. Adoption du règlement 287-2016**  
**Modifiant le plan d'urbanisme (règlement 05-2004)**  
**Résolution (86-06-2016)**

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Irène est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que le plan d'urbanisme (règlement numéro 05-2004) de la Municipalité de Sainte-Irène a été adopté le 7 juin 2004 et est entré en vigueur le 3 septembre 2004 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que le conseil, afin de profiter pleinement des retombées liées à l'ouverture prochaine du chemin de Saint-Rémi, désire modifier son plan d'urbanisme de manière à permettre l'hébergement dans le bâtiment municipal et l'église situés dans une affectation publique;

ATTENDU que le conseil a soumis un projet de règlement à la consultation de la population conformément à l'article 109.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU qu'un avis de motion relatif à l'adoption du règlement joint en annexe a été donné lors de la séance du conseil tenue le 4 avril 2016;

En conséquence, il est proposé par Martin Madore appuyé par Huguette Deschênes et résolu d'adopter le règlement numéro 287-2016 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

adoptée

**9. Adoption du règlement 288-2016**  
**Modifiant le règlement de zonage numéro 07-2004**  
**Résolution (87-06-2016)**

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Irène est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que le règlement de zonage numéro 07-2004 de la Municipalité de Sainte-Irène a été adopté le 7 juin 2004 et est entré en vigueur le 3 septembre 2004 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que le conseil, entre autres afin de profiter pleinement des retombées liées à l'ouverture prochaine du chemin de Saint-Rémi, désire modifier son règlement de zonage de manière à ajuster certaines dispositions concernant l'hébergement et l'hôtellerie;

ATTENDU qu'aucune demande visant à ce que le règlement contenant une des dispositions prévues dans le second projet de règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter n'a été reçue;

ATTENDU qu'un avis de motion relatif à l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance régulière du conseil tenue le 4 avril 2016;

En conséquence, il est proposé par Huguette Deschênes, appuyé par Martin Madore et résolu d'adopter le règlement numéro 288-2016 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

adoptée

**10. Avis de motion 286-2016**

Avis de motion est donné par Jérémie Gagnon conseiller, voulant que lors d'une séance ultérieure soit présenté un règlement modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 06-2004; en modifiant la liste des documents à fournir dans le cadre d'un projet assujetti aux articles 11 à 30 du *règlement provincial sur le prélèvement des eaux et leur protection* entrés en vigueur le 2 mars 2015 afin d'en assurer la concordance, en augmentant de 6 à 24 mois la durée de validité d'un certificat d'autorisation de prélèvement d'eau ainsi qu'en exigeant un plan de localisation préparé par un arpenteur-géomètre plutôt qu'un certificat de localisation à la fin de travaux visant l'implantation d'éoliennes commerciales.

adoptée

**11. PIIA –**

**11.1 136, Route Val-d'Irène**  
**Résolution (88-06-2016)**

Considérant que le CCU a analysé la demande du requérant;

Considérant que suite à ladite analyse, le comité consultatif d'urbanisme **recommande** au conseil municipal d'autoriser l'émission du permis.

En conséquence, il est proposé par Sébastien Lévesque, appuyé par Jérémie Gagnon et unanimement résolu d'autoriser l'émission du permis tel que demandé.

adoptée

**11.2 PIIA – 16, de la Poudreuse**  
**Lot 3 865 304 Cadastre du Québec**  
**Résolution (89-06-2016)**

Considérant que le CCU a analysé la demande du requérant;

Considérant que suite à ladite analyse, le comité consultatif d'urbanisme **recommande** au conseil municipal d'autoriser l'émission du permis.

En conséquence, il est proposé par Jérémie Gagnon, appuyé par Sébastien Lévesque et unanimement résolu d'autoriser l'émission du permis tel que demandé.

adoptée

**12. Dérogation mineure – 201, rang 5 et 6**  
**Lot 3 864 659 cadastre du Québec**  
**Résolution (90-06-2016)**

Considérant que le propriétaire désire réparer la fondation de son garage

Considérant que pour ce faire, la nouvelle fondation aurait 0,60 m au lieu de 0,40 m.

Considérant que la nouvelle fondation va lui permettre d'avoir une porte de garage qui pourra s'ouvrir sans avoir à faire des modifications au système de moteur et sans avoir à modifier les formes de béton, car les plus petites sont les 24''. Le garage a déjà 6.10 m de hauteur et il aurait ± 6,50 m après les travaux.

Considérant qu'afin de rendre conforme la réparation de ce garage, le demandeur doit obtenir la dérogation suivante :

**De permettre qu'un bâtiment accessoire isolé ait une hauteur excédent 5,00 m.**

La demande de dérogation mineure porte sur les dispositions du règlement de zonage 07-2004, article 7.4.3 pouvant faire l'objet d'une telle demande conformément au présent règlement.

L'autorisation d'une telle demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété.

La demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme.

Dans le cas, les travaux ne sont pas en cours ou déjà exécutés, les travaux font l'objet d'une demande de permis et seront exécutés de bonne foi.

La demande de permis est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme ne faisant pas l'objet de la demande de dérogation mineure.

La demande de permis n'est pas située dans une zone de contrainte.

En conséquence, il est proposé par Huguette Deschênes, appuyé par Jérémie Gagnon et unanimement résolu de suivre les recommandations du CCU et d'accepter cette demande de dérogation mineure.

adoptée

**12. Dérogation - 341 Rue Principale - AFN**

**Lot 3 864 100**

**Résolution (91-06-2016)**

- Considérant que les propriétaires ont lotis un terrain pour séparer deux usages principaux. Le projet initial comportait trois serres de plus ou moins 73,15 m de long; les promoteurs ont changé le projet pour cinq serres de 44,20 m. de longueur. Le terrain avait été loti au mois de février pour la première version du projet.
- Considérant que les nouvelles serres empièteraient de 7,50 m. ou de 6,00 m. dans la marge de recul arrière et de 1,50 m. dans la marge de recul latérale.
- Considérant qu'afin de rendre conforme la construction de ces serres, les promoteurs doivent obtenir la dérogation suivante :

**De permettre que des bâtiments accessoires avec un usage agricole empiètent dans la marge de recul arrière qui est de 10,00 m. dans la zone 48 I.**

**De permettre que des bâtiments accessoires avec un usage agricole empiètent dans la marge de recul latérale qui est de 4,00 m. dans la zone 48 I.**

- Considérant que la demande de dérogation mineure porte sur les dispositions des règlements de zonage pouvant faire l'objet d'une telle demande conformément au présent règlement.
- Considérant que l'application des règlements de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui fait la demande de dérogation mineure.
- Considérant que l'autorisation d'une telle demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété.
- Considérant que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme.
- Considérant que les travaux ne sont pas en cours ou déjà exécutés, les travaux font l'objet d'une demande de permis et seront exécutés de bonne foi.
- Considérant que la demande de permis n'est pas dans une zone de contrainte.

En conséquence, il est proposé par Martin Madore, appuyé par Huguette Deschênes et unanimement résolu de suivre les recommandations du CCU et d'accepter cette demande de dérogation mineure.

adoptée

**14. Inspection**

**Résolution (92-06-2016)**

adoptée

**15. Protocole d'entente FTD**  
**Résolution (93-06-2016)**

Il est proposé par Huguette Deschênes, appuyé par Nelson Thériault et unanimement résolu de mandater monsieur Alain Gauthier, maire comme signataire du protocole d'entente concernant l'utilisation de l'enveloppe locale dans le cadre du Fonds de développement des territoires (FDT) pour le développement économique au nom de la municipalité de Sainte-Irène.

adoptée

**16. Projet pilote « gestion des employés »**

Reporté ultérieurement.

**17. Modification au contrat du contremaître**

Reporté ultérieurement.

**18. Mandat d'un conseiller sur le comité des résidents VD**  
**Résolution (94-06-2016)**

Il est proposé par Huguette Deschênes, appuyé par Nelson Thériault et unanimement résolu de soumettre la participation de Nancy Proulx, conseillère, sur le comité des résidents de Val-d'Irène. Cette dernière étant déjà impliquée auprès des jeunes de la paroisse pourrait être un atout favorable pour l'organisation d'activités.

adoptée

**19. Affectation de budget – Fonds réservé carrières/sablières**

Reporté ultérieurement

**20. Divers**

**20.1 Train OCÉAN 150**  
**Résolution (95-06-2016)**

ATTENDU que la Ville d'Amqui souhaite en tant que Village-Relais du Québec, améliorer son attractivité et positionnement touristique;

ATTENDU que la gare d'Amqui a été reconnue par Patrimoine Canada comme étant une gare patrimoniale, et que la Ville d'Amqui y a relocalisé depuis l'été 2015, ses services d'information touristique;

ATTENDU que la Ville d'Amqui possède depuis 2004, la voiture de fonction PULLMAN (Unité 4514) LYNNEWOOD et laquelle célébrera en 2017 son centenaire (ce wagon très spécial avait été fabriqué aux ateliers PULLMAN City en 1917 non loin de Chicago pour le richissime homme d'affaires Philadelphien : Georges-Early Widener;

ATTENDU que le CANADA célébrera en 2017 son 150<sup>ième</sup> anniversaire de naissance en tant que Fédération, et que l'arrivée au pouvoir ce 19 octobre dernier, du tout nouveau gouvernement fédéral libéral, M. Justin Trudeau, ouvre de toutes nouvelles perspectives en terme d'investissement dans la relance de divers créneaux de l'économie canadienne, dont le transport de passagers par rail;

**ATTENDU** que cette nouvelle situation politique ouvre la possibilité de mettre de l'avant de nouvelles idées et projets qu'il n'eut été possible de promouvoir avec le précédent gouvernement fédéral;

**ATTENDU** que le maire d'Amqui a eu l'idée de proposer le projet Train Océan 150; à la nouvelle ministre responsable de Patrimoine Canada, Mme Mélanie Joly, ainsi que des activités pour les célébrations du 150<sup>ième</sup> anniversaire de la Confédération Canadienne;

En conséquence, il est proposé par Martin Madore, appuyé par Huguette Deschênes et unanimement résolu que le conseil de la municipalité de Sainte-Irène accorde son appui inconditionnel au projet **Train Océan 150**, projet susceptible, entre autres, de relancer l'intérêt pour le transport passager par rail à l'échelle du pays et dans nos régions respectives. Mode de transport plus respectueux de l'approche dite du développement durable!

adoptée

#### **20.2 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local** **Résolution (96-06-2016)**

**ATTENDU** que le ministère des Transports a versé une compensation de 97 824 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2015;

**ATTENDU** que les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité :

**ATTENDU** que la présente résolution est accompagnée de l'Annexe A identifiant les interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées;

**ATTENDU** qu'un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'Annexe B ou un rapport spécial de vérification externe dûment complété.

**POUR CES MOTIFS**, sur une proposition de Huguette Deschênes, appuyé par Martin Madore, il est unanimement résolu et adopté que la municipalité de Sainte-Irène informe le Ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

adoptée

#### **20.3 Biosor**

Reporté ultérieurement

#### **21. Prochaine séance**

Séance de travail : lundi 20 juin 2016, 19h30

Séance régulière : lundi 4 juillet 2016, 19h30

#### **22. Période de questions**



**23. Levée de la séance**  
**Résolution (97-06-2016)**

Il est proposé par Nelson Thériault, appuyé par Jérémie Gagnon et unanimement résolu de lever la séance à \_\_\_\_\_.

adoptée

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Secrétaire-Trésorière adjointe

Sainte-Irène, le 21 juin 2016

**Copie de résolution**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-IRÈNE**

À une session régulière du conseil de la Municipalité de Sainte-Irène tenue le 6<sup>ième</sup> jour de juin 2016 et à laquelle est présent son honneur le maire, Alain Gauthier, et les conseillers suivants :

Sébastien Lévesque

Nancy Proulx

Jérémie Gagnon

Martin Madore

Huguette Deschenes

Nelson Thériault

formant quorum sous la présidence du maire.

---

**Protocole d'entente FTD**  
**Résolution (93-06-2016)**

Il est proposé par Huguette Deschênes, appuyé par Nelson Thériault et unanimement résolu de mandater monsieur Alain Gauthier, maire comme signataire du protocole d'entente concernant l'utilisation de l'enveloppe locale dans le cadre du Fonds de développement des territoires (FDT) pour le développement économique au nom de la municipalité de Sainte-Irène.

adopté

Copie certifiée conforme  
Donnée à Sainte-Irène  
Ce 21<sup>ième</sup> jour de juin 2016

---

Cécile Barrette  
Secrétaire-trésorière adjointe